L'ORGANISATION DU CLERGÉ dans le diocèse concordataire de Quimper, en 1803

UN ETAT DU CLERGE EN 1803

Afin de combler une sérieuse lacune, préjudiciable aux recherches sur l'histoire du diocèse, j'ai été amené à reconstituer l'état et la situation du clergé du Finistère à l'issue des nominations officielles de 1803. Ce fut une opération fort importante, puisque tous les postes étaient considérés comme vacants. Le présent travail a été effectué à partir de documents extrêmement disparates. Les études antérieures de Daniel Bernard et du chanoine Peyron m'ont aussi apporté une aide précieuse, ainsi que l'étude de M. René Daniel sur les expilliens. La situation des curés et des desservants était facile à établir, puisqu'elle se trouve imprimée dans l'annuaire de l'an XII, encore que certaines de ces nominations n'aient jamais été suivies d'effet. Mais ce n'était là que le tiers du clergé. La partie originale de ce travail a consisté à replacer tous les autres prêtres (vicaires, aumôniers, prêtres habitués, retirés ou interdits) à la place qu'ils occupaient à l'issue des nominations, et ainsi à répertorier un à un tous les prêtres vivant sur le territoire du Finistère en 1803. On a aussi restitué à chacun son année de naissance et d'ordination, ainsi que sa situation canonique antérieure au Concordat.

LE CONTEXTE HISTORIQUE

Cette année 1803 est une année charnière. On sortait d'une période de douze années de confusion. Le Concordat avait été publié l'année précédente. Le décret de création du nouveau diocèse de Quimper datait du 10 avril 1802. Le nouvel évêque, Claude André, était sacré le 9 mai 1802 et arrivait à Quimper le 19 août. En cette

même année, les prêtres réfractaires exilés revenaient en masse ; d'autres sortaient de leur cachette, pour réapparaître au grand jour. A quelques rares exceptions près, tous ceux qui entendaient exercer un ministère dans le Finistère étaient déjà sur le terrain. L'année 1803 sera celle de la réorganisation, de la remise en place des structures et des hommes. Vaste et périlleuse entreprise ; car il ne s'agissait de rien moins que d'effacer, comme d'un trait de plume, douze années d'Eglise constitutionnelle et des siècles d'administration ecclésiastique d'Ancien Régime, pour repartir sur des bases nouvelles. Et tout celà, avec un clergé et un peuple divisés.

LE CLERGE

Le nouveau diocèse comptait officiellement 672 prêtres et 2 diacres permanents. Un chiffre convenable, dira-t-on, pour les 439 000 habitants du Finistère. Mais ce n'est là qu'un chiffre brut, qu'il convient de tempérer sérieusement. C'était un clergé vieilli. Moins cependant que l'on ne s'imagine habituellement. Il ne faudrait pas croire qu'il n'y eut guère d'ordinations au cours de la décennie précédente : 56 de ces prêtres avaient été ordonnés depuis 1791, dont 37 par des évêques constitutionnels et 19 en exil. Cependant, le nombre de prêtres relativement jeunes était assez faible : 64 au-dessous de 40 ans. Mais le nombre de prêtres âgés n'était guère plus élevé : 74 seulement avaient dépassé 65 ans. On peut dire que l'âge de la grande majorité de ces prêtres se situait autour de la cinquantaine, la force de l'âge ecclésiastique.

La Révolution avait durement marqué ce clergé. Beaucoup de santés avaient été ébranlées par les conditions de vie imposées par les événements. Un certain nombre de prêtres étaient en difficulté personnelle. Ainsi, 34 vivaient sous l'interdit ; 64 étaient retirés de tout ministère, et pas uniquement pour des raisons de santé ; 15 étaient restés volontairement en exil. Si on ajoute à ces chiffres les 49 décès de l'année, compensés par une unique ordination, on peut estimer qu'à la fin de l'année 1803 le diocèse disposait de 500 prêtres opérationnels.

Dans les limites du Finistère avaient été intégrés la totalité du diocèse du Léon, la majeure partie de celui de Cornouaille, 3 cantons de Tréguier, un canton de Vannes et 3 enclaves de Dol. Les lieux de provenance du clergé étaient à l'image de ce découpage. 277 prêtres venaient de l'ancien diocèse de Quimper, 252 de

Léon, 46 de Tréguier, 5 de Dol et 2 de Vannes. En outre, 37 avaient été ordonnés dans l'Eglise constitutionnelle ; 46 étaient d'anciens religieux dont les ordres demeuraient supprimés. Il faut encore y ajouter quelques unités venant de divers diocèses et 2 prêtres ordonnés depuis le Concordat. C'était donc un clergé hétéroclite. Beaucoup de prêtres ne se connaissaient pas, n'avaient jamais travaillé ensemble. Dans l'organisation de 1803, mis à part quelques rares exemples, on maintint chacun chez soi : Cornouaillais en Cornouaille, Léonards en Léon, Trégorois en Trégor. Le brassage généralisé n'intervint que plus tard.

Il convient, pour compléter ce tableau, de rappeler quelle fut l'attitude de ces prêtres devant la Constitution civile du clergé. Parmi ces prêtres de 1803, 152 avaient donné sans équivoque et jusqu'à la fin dans l'Eglise constitutionnelle. La plupart étaient de Tréguier, de Cornouaille, ou anciens religieux. Même en tenant compte d'un certain nombre d'hésitants, de rétractés en cours et en fin de Révolution, il nous faut constater que l'immense majorité de ce clergé, et surtout la quasi-totalité du clergé léonard, tenaient l'Eglise constitutionnelle pour schismatique. De ce schisme évidemment, estimaient-ils, il fallait se rétracter. Or, Bonaparte ne voulait pas qu'on imposât de rétractation formelle. Le 7 juillet 1802, le cardinal Capraca écrivait à Louis Gilart de Larhantel, vicaire général de Quimper : « Sur la réconciliation des constitutionnels, j'ai communiqué aux évêques une instruction conçue en ces termes : j'adhère au Concordat, et je suis en communion avec mon évêque, nommé par le Premier Consul et institué par le Pape. » Aucune allusion n'était faite au passé. Cette mesure, qui se voulait pacificatrice, sera en réalité initiatrice de conflits, larvés ou violents, qui durèrent jusqu'à la mort ou la rétractation du dernier constitutionnel.

Tel était ce clergé, avec lequel le nouvel évêque devait opérer la mise en place du nouveau diocèse. Cette entreprise fut présidée par deux maîtres mots : réunion et organisation.

REUNION A L'EVEQUE - DIFFICULTES

Pour le clergé cornouaillais insermenté, la communion au nouvel évêque allait de soit. Pour cette portion du clergé, le diocèse était veuf depuis le 30 septembre 1790, date de la mort de Toussaint Conen de Saint-Luc. Les évêques constitutionnels, Louis Expilly et

Yves Audrein étaient considérés comme schismatiques. Depuis douze ans on attendait un pasteur légitime. Louis Gilart de Larhantel exprimait parfaitement les sentiments profonds de ces prêtres dans le discours qu'il tenait au nouvel évêque Claude André sous le porche de la cathédrale Saint-Corentin : « Depuis longtemps nous soupirons dans l'attente d'un évêque selon le cœur de Dieu. Nos vœux sont exaucés. Nous avons enfin le bonheur de recevoir dans ce temple auguste un Pontife envoyé du Ciel pour le rétablissement de la Religion. Nous y voyons la lumière éclatante qui va dissiper les ténèbres de l'ignorance, du schisme et de l'erreur. »

Du côté des anciens constitutionnels, ce fut moins simple. Sans doute la veille de l'installation de l'évêque y eut-il un moment d'intense émotion lorsque « les prêtres de tous les partis se donnèrent le baiser fraternel dans la cathédrale ». Mais on ne vit pas uniquement d'émotion. Celle-ci dissipée, il fallut en arriver aux réalités concrètes. Or, très rapidement, les constitutionnels accusèrent l'évêque d'user de favoritisme à l'égard des insermentés. Plus profondément, beaucoup d'entre eux se refusaient à admettre que l'Eglise constitutionnelle eût été schismatique. Au regard des anciens réfractaires, c'était là un péché contre l'Esprit : on voulait bien consentir à des accomodements, mais non pas jusque-là. Sans doute, un certain nombre de constitutionnels se rétracta loyalement, en toute conscience. Il resta cependant beaucoup d'irréductibles, qui se refusaient à démordre de leur position. Et bientôt on commença à correspondre et à prendre des consignes auprès de l'évêque constitutionnel qu'on connaissait le mieux : Claude Le Coz, nommé à Besançon.

En 1802 et 1803, les responsables du nouveau diocèse tournaient craintivement leur regard vers le Léon. Les prêtres léonards n'attendaient pas un évêque : ils en avaient un, bien vivant, Jean-François de la Marche, réfugié à Londres. Jusqu'au dernier moment, le Léon avait espéré le retour à lui-même. A l'annonce de la suppression de son évêché, le clergé léonard s'abîma dans la douleur. Jean-Marie-Dominique de Poulpiquet, ancien grand vicaire, nous dit que lui-même sortit alors précipitemment de Saint-Pol, pour pleurer, une journée entière, dans le silence de la campagne. Mgr de la Marche avait refusé le Concordat, refusé de démissionner de sa charge. Son clergé, qui le vénérait, allait-il le suivre dans son attitude, et par là-même entrer dans le schisme ? Des feuilles circulaient en 1802, rédigées par des évêques non-démissionnaires, et dont l'argu-

mentation majeure se résumait en ces termes empruntés à deux d'entre elles : « La consternation des vrais fidèles est à son comble. Mais, dit-on, le chef de l'Eglise a parlé ; ce n'est pas à nous de discuter cette matière ; donc il faut obéir, se soumettre aveuglément, et coopérer à l'œuvre du Concordat. Ne devrait-on pas dire au contraire : dans la question délicate et malheureuse qui frappe d'étonnement et torture déjà toutes les consciences, dans cette crise terrible qui agite toute l'Eglise, je vois un nombre respectable d'évêques en union avec le Saint-Siège, avec le grand et immortel Pie VI, et avec toute l'antiquité ecclésiastique qui forme la chaîne de la Tradition, en opposition apparente avec Pie VII, qu'ils croyent horriblement trompé, et d'accord pour faire des réclamations qui me paraissent fondées sur le droit et la justice... Il est impossible que de ce choc il ne résulte une opinion publique dont le poids imposant peut contrebalancer l'apparente autorité de Rome trompée sur un fait particulier... Cette décision ne peut être le fruit de la sagesse, des lumières et des vertus du Saint-Père livré à lui-même ; c'est le fruit amer des connivences perfides de ceux qui ont abusé de sa confiance... » En appelant du pape d'aujourd'hui au pape d'hier, les mêmes personnages se réclamaient de l'autorité de Rome condamnant l'Eglise constitutionnelle, et récusaient l'autorité de Rome avalisant le Concordat. Vers la fin de 1802 cependant, Mgr de la Marche, tout en maintenant son refus de démission, demandait à ses prêtres exilés de rentrer, et à tous de se mettre au service du nouveau diocèse. Mais il donnait en même temps des instructions dans l'attitude à tenir à l'égard des constitutionnels non-rétractés. La manière scrupuleuse dont ses prêtres appliquèrent ces directives, opposées aux termes du Concordat, et même aux consignes du nouvel évêque de Quimper, témoigne assez de l'immense audience conservée en Léon par son ancien évêque.

Il y avait donc dans le diocèse de Quimper trois évêques de référence : un évêque concordataire, Claude André, un évêque constitutionnel, Claude Le Coz, un évêque d'Ancien Régime, Jean-François de la Marche. Cette triple référence situe parfaitement les opinions, et aussi la division du clergé. La confusion était probablement à son comble au milieu de l'année 1802. Au moment de prendre la route pour rallier Quimper, le nouvel évêque Claude André recevait du ministre des cultes Portalis les fermes avis que voici : « Il circule, Mr l'Evêque, des écrits qui tendent à entretenir des divisions passées... Je vous invite, au nom de la Religion,

à user de toute votre influence pour contenir les prêtres de votre diocèse dans une juste mesure, et à prévenir entre eux le scandale des controverses théologiques qui ont si longtemps et si malheureusement agité la France... Le bon ordre veut, et la tranquillité commande qu'aucun prêtre ne publie, par la voie de l'impression, ses opinions particulières ou les plaintes qu'il peut avoir à porter contre d'autres prêtres ou des citoyens ordinaires. C'est troubler le bon ordre et servir les ennemis de la Religion qui ne sont déjà que trop nombreux, que de faire, par des imprimés, une sorte d'appel au public sur des objets pour lesquels on doit s'adresser à ses supérieurs immédiats... Votre sage sollicitude, Mr l'Evêque, garantit au gouvernement vos utiles efforts pour le rétablissement de la paix religieuse. Vous saurez recourir au préfet contre les ecclésiastiques qui seraient sourds à la voix de leur pasteur, et l'exemple que vous aurez donné vous-même à votre diocèse de l'oubli entier du passé rendra plus coupables ceux qui, par malveillance ou autrement, chercheraient à entretenir des fermentations dangereuses. »

NOUVELLES DIFFICULTES EN LEON

La nomination aux postes était faite, tant bien que mal, à la fin de 1803. Fidèles aux consignes reçues de Mgr de la Marche, les prêtres léonards avaient accepté l'institution canonique de la part du nouvel évêque. Survint alors un événement politique qui réveilla toutes les passions. Proclamé empereur, en mai 1804, Napoléon demandait à la nation de se prononcer sur la loi de l'hérédité. Fallait-il ou non se prononcer en faveur de ce vœu ? Tel était l'objet du débat. En réalité, la partie se joua entre les anciens grands vicaires de Mgr de la Marche, les chefs de file du clergé du Léon. Ils étaient cinq. D'eux d'entre eux, Jean-Corentin de Troérin et Honoré Le Dall de Tromelin avaient accepté loyalement le Concordat. L'abbé de Troérin le disait encore en 1804 à l'abbé Boissière : « Je ne reconnais pas d'autre évêque que Mr André, ni ne l'ai fait depuis la bulle de N.S. Père le Pape portant suppression de notre ancien évêché de Léon. » Placés, l'un à Landerneau, l'autre à Morlaix, ils avaient été respectivement chargés de réorganiser et d'administrer les arrondissements de Brest et de Morlaix, avec les pouvoirs de vicaires généraux. Le troisième était Jean Péron. Ancien principal du collège de Léon, il se donnait tout entier à la restauration de ce collège : c'était sa préoccupation majeure, quasi exclusive. Les incidences du vœu pour l'hérédité risquaient de le détourner de sa

tâche. Il ne demandait qu'à être convaincu par les arguments de l'abbé de Troérin, tels que ce dernier les formulait, d'autre part, à l'abbé Boissière : « On est décidé à avoir pour empereur Bonaparte. Ce point étant résolu, il s'agit de savoir lequel est le plus avantageux pour le bonheur de la France, ou que l'empire soit électif ou qu'il soit héréditaire. Il me semble que l'hérédité préviendra plus sûrement le retour de l'anarchie ; et comme le bien public doit être notre principal but, je ne vois pas qu'il y ait lieu de balancer. » Ces trois anciens grands vicaires se prononcèrent donc sans difficulté.

Restaient les deux autres : Jean-Marie-Dominique de Poulpiquet revenu à son ancienne paroisse de Plouguerneau et Michel Henry qui avait administré le Bas-Léon, pendant toute la durée de la Révolution et au péril de sa vie. A celui-ci on devait bien une cure d'arrondissement : on le nomma donc à Quimperlé, le plus loin possible du Léon. Avec ce vœu pour l'hérédité, J.-M. de Poulpiquet et Michel Henry estimèrent que, cette fois, on leur demandait trop. Ils pensèrent à donner leur démission et à entrer dans la résistance en faveur des évêques non-démissionnaires. Ces derniers sont déjà jugés très sévèrement par l'abbé de Troérin : « Ils sont bernés à Londres, dit-il, et devenus crédules au point de croire à la sincérité britannique. » Cependant, Michel Henry annonçait son retour dans le Léon et J.-M. de Poulpiquet voulait quitter sa cure de Plouguerneau. Que fût-il advenu si ces projets s'étaient réalisés ? L'abbé de Troérin en tremblait d'effroi. Au sujet de l'abbé de Poulpiquet, il écrivait à l'abbé Boissière : « Avez-vous jamais vu un bas-breton de cette tête-là ? Un honnête homme, un excellent prêtre, plein de mérites, mais qui s'est fourré dans la tête qu'il ne pouvait faire ce que tous feront ; et vous verrez qu'il ne le fera pas. Ce n'est ici ni Mr de la Marche, ni entêtement à vouloir prendre fait et cause pour les évêques non-démissionnaires, mais opinion qu'il s'est planté dans la tête. Enfoncé et retiré dans ses rochers de Plouguerneau, il n'en démordra pas, aurait-il tous les anciens canons de la Bastille braqués sur lui. »

On ne dut cependant pas en arriver à cette extrémité. Monarchistes convaincus, Jean-Marie de Poulpiquet et Michel Henry acceptèrent, pour le bien de l'Eglise, de piétiner en apparence et pour un temps leurs convictions politiques les plus intimes. Plus tard, le successeur de Mgr André les prendra l'un et l'autre pour

vicaires généraux, les condamnant ainsi à collaborer ouvertement au nouveau diocèse.

On peut estimer, tout bien considéré, que le diocèse fut sauvé par la foi du clergé léonard, triomphante des embûches et des traquenards. Il convient d'admirer la foi de ces hommes, privés de leur identité, annexés à un autre territoire, bousculés dans leurs sentiments ; mais dont la décision ultime sera toujours commandée par le bien de l'Eglise et du peuple dont ils sont chargés.

LE SCHISME DE LANDUNVEZ

Il y eut cependant deux essais de schisme. Le premier est bien connu. On l'a appelé « le schisme de Landunvez ». C'était un essai d'établissement de la Petite Eglise. L'initiateur en était un prêtre originaire du lieu, Yves Héliès. Voici le portrait qu'en fait l'abbé de Troérin : « Original parfait ; a formé une secte particulière et a entraîné après lui beaucoup de paysans ; dit la messe dans les maisons ; ne communique point avec les autres prêtres, qu'il regarde tous comme schismatiques ; ne reconnaît point Mr l'Evêque. C'est un fléau pour ce canton, tant il a fait de prosélytes. C'est un partisan outré de l'Ancien Régime. Cet homme est trop bête pour qu'on croie qu'il agisse de lui-même et qu'il ne soit pas poussé on ne sait par qui. Il a été fait prêtre à Jersey en 1792. Il était fort vieux alors (il avait en réalité 42 ans). Il a l'air d'un sorcier, le nez toujours en l'air pour voir s'il ne lui arrive pas quelque nouvelle d'Angleterre. Ses rapsodies mises par écrit, où il n'y a ni orthographe ni sens commun soulèvent tout le peuple de Landunvez au point que les trois-quarts des habitants ont abandonné leur recteur pour suivre les extravagances de ce fol. » Le recteur de Landunvez, l'abbé Pelleter, donnait d'autres détails : « Les sectateurs de Mr Héliès nous considèrent comme des intrus au point qu'ils n'entrent jamais dans nos églises quand nous y sommes. Quand ils ont des enterrements, ils les font eux-mêmes, apportant leur croix, cierges et eau bénite, les nôtres n'étant, à leurs yeux, que profanations. » C'était vraiment le schisme.

Cela dura jusqu'à la fin de 1806. Finalement, le préfet décida de faire arrêter Yves Héliès, qui fut saisi par la maréchaussée de Saint-Renan aux environs de Porspoder, et amené à Quimper devant l'évêque. La mort de Mgr de la Marche, survenue entre temps, avait eu pour résultat de faire tomber son exaltation. Il accepta

de se rétracter, fut mis en recyclage à Briec, d'où il revint, un an plus tard, à Landunvez pour demander à ses partisans irréductibles de rentrer dans le giron de l'Eglise catholique.

SCHISME EN TREGOR

Ce qui se passa à la même époque dans le Trégor finistérien est sans doute moins connu. Et cependant, là aussi il y eut schisme : celui-ci venait du fait des constitutionnels. Dès 1802, à son retour d'exil, Charles de Trogoff, recteur de Lanmeur, dressait un tableau saisissant de l'Eglise dans cette région trégoroise. Les constitutionnels avaient gardé leurs fonctions et occupaient les églises paroissiales dans la plupart des communes de ces cantons. Les insermentés, anciennement cachés dans le pays ou revenus d'exil, exerçaient dans les chapelles. Il y avait là, au grand jour, en 1802, deux Eglises face à face : deux clergés, deux peuples, deux liturgies. Et chacun se proclamait dans la vérité et disait l'autre dans l'erreur. La réunion, dans ces conditions, s'annonçait difficile et aléatoire. Charles de Trogoff en était bien conscient, qui donnait à l'évêque des conseils, dont la substance était fort simple : il faut éloigner de ce pays tous les constitutionnels ; car s'ils y demeurent de quelque manière, ils continueront à exercer ; si on leur donne des responsabilités, nous-mêmes serons discrédités auprès de nos fidèles qui ne sauront plus qui croire. Il concluait ainsi : « Que leur répondra-t-on dans ce cas ? Rien. Leur dira-t-on : ainsi le veut le Saint-Père ? Endoctrinés comme ils le sont par les prêches de ces instrus, une telle réponse les conduira à l'athéisme. » Malgré tout, au moment des nominations de 1803, quelques constitutionnels furent gardés dans la région ; d'autres ne demandèrent pas la permission pour y rester. Le malheur fut que la quasi-totalité de ces prêtres fut de conduite plus que médiocre, et pratiquement inaptes au ministère. Ce qui faisait dire au curé de Morlaix : « Je pense comme vous qu'on doit employer les ci-devant constitutionnels qui ont de la conduite et une capacité suffisante. Je désire que vous soyez mieux partagé que nous de cette espèce dans vos cantons. Car ici cette espèce est bien rare. Les nôtres, en général, sont plus propres à la destruction qu'à l'édification. Vous pouvez en juger par les preuves que je vous ai données de leurs principes et de leurs mœurs... » (lettre de l'abbé de Tromelin à l'abbé Boissière, 16 avril 1804). Un bon nombre de ces prêtres continuèrent à exercer, démunis de pouvoirs. Le recteur de Plouégat-Moysan fut

interdit ; il n'en tint aucun compte ; il eut même l'audace d'étendre son activité dans les paroisses voisines du diocèse de Saint-Brieuc. En 1806, il n'y avait pas moins de dix prêtres interdits dans ces cantons de Lanmeur et de Plouigneau. En rupture totale avec l'évêque, plusieurs d'entre eux continuaient à confesser et à célébrer avec un peuple. C'était véritablement une situation schismatique, et qui dura plusieurs années. C'est peut-être ici que nous trouvons une des clés explicative de l'attitude religieuse ultérieure du Trégor finistérien.

LA REUNION DES PRETRES ENTRE EUX

Pour les trois quarts du clergé, cette réunion se fit sans difficulté, puisqu'on était de la même opinion : à partir du moment où ils avaient accepté l'Eglise concordataire, les anciens insermentés et les constitutionnels rétractés marchèrent la main dans la main. Restaient les relations entre ce groupe très majoritaire et les constitutionnels convaincus. Ceux-ci furent répartis, un peu partout sur le territoire, aux nominations de 1803. Dès lors, rares furent les cantons où il n'y eut pas un problème. En principe, la réunion, sur le terrain, devait s'opérer autour du curé de canton. Ceci avait été rappelé par le préfet à tous les maires du département, dès avant les nominations, à la fin de l'année 1802. Les maires étaient invités à veiller à la réunion, à dénoncer les ecclésiastiques récalcitrants. En termes voilés, on menaçait des gendarmes les prêtres refusant de vivre en communion avec leur curé de canton. Huit constitutionnels notoires avaient été nommés curés de canton. Mais comment demander aux anciens insermentés de ces cantons de reconnaître comme signe de l'unité un prêtre dont ils estimaient que le cœur était resté schismatique ? Ainsi, Paul Le Bris-Durest, ancien vicaire constitutionnel de Recouvrance, nommé curé de Landivisiau, voyait ses paroissiens quitter l'église avant la fin de la messe, pour ne pas avoir à recevoir la communion de sa main. Quant à ses desservants, ils évitaient d'entretenir avec lui le moindre rapport, même administratif, au point de refuser de lui remettre leurs comptes pour l'évêché, préférant les faire passer par le curé voisin de Saint-Thégonnec qui, lui, était considéré comme un pur. Jean Le Coz, curé de Carhaix, se plaignait bientôt de ne plus trouver de confesseur pour l'entendre. Quelques desservants mal situés ne purent pas tenir dans leurs fonctions. François Lézec, ex-bénédictin, ancien curé constitutionnel de Lesneven, avait commis

l'imprudence d'accepter la paroisse de Saint-Méen, en plein cœur de la chrétienté léonarde. Au bout de quelques mois, il dut s'en aller, accusant ses paroissiens de vouloir le faire mourir de faim.

Parmi les 152 prêtres sortis directement de l'Eglise constitutionnelle en 1801-1802, on peut estimer à une bonne centaine le nombre de ceux qui se refusaient à toute rétractation. Ceux-ci furent bientôt identifiés, soigneusement répertoriés et étiquetés. Dans la plupart des cantons, on demandait l'éloignement de tel ou tel constitutionnel, avec la mention : « Trop connu ici pour faire du bien ». En 1805, était dressée une liste de 32 constitutionnels à déplacer immédiatement. Restaient enfin ceux qui, à la fin de l'Eglise constitutionnelle, s'étaient retirés délibérément de tout ministère. Une liste, établie dans l'esprit de son auteur pour l'édification des générations futures, rappelle la malheureuse fin de bon nombre de constitutionnels. Après les noms de ceux qui sont morts de mort violente en cours de Révolution, il est fait mention de sept autres, qui refusèrent, postérieurement au Concordat, de recevoir un prêtre à leurs derniers moments.

Il faut noter ici l'intransigeance absolue de l'ancien clergé insermenté. On était prêt à toutes les concessions, à tous les accomodements, à tous les pardons, mais à une condition : qu'on reconnaisse d'abord son erreur, par écrit, publiquement, et dans les formes les plus explicites : « Désirant sincèrement réparer les scandales de ma vie passée, je me crois obligé, pour la consolation de l'Eglise et celle des fidèles et mon propre salut, de rétracter publiquement le serment que j'ai eu le malheur de prêter à la Constitution civile du clergé. Je déclare reconnaître d'esprit et de cœur tous les jugements émanés du Saint-Siège sur les affaires de l'Eglise. Je rétracte et je désavoue tout ce que j'ai pu dire et faire contre la doctrine et la discipline de l'Eglise catholique et romaine, et je reconnais en particulier nuls les actes de juridiction que j'ai exercés sans une mission canonique. Je demande pardon aux fidèles de toutes les erreurs et des scandales de ma vie passée. Je suis bien repentant d'avoir tant différé la démarche que je fais aujourd'hui, et je promets, pour réparer ce délai, d'employer le reste des jours que Dieu voudra bien me donner, à faire aimer et respecter cette Religion sainte, et cette Eglise dans le sein de laquelle je veux vivre et mourir. »

Le Concordat avait défendu cela. On voulut passer outre. Dans les débuts, sous l'Empire, l'évêque, qui ne voulait pas d'histoires

avec les autorités civiles, tança vertement des prêtres qui s'étaient permis de demander, de leur propre mouvement, des rétractations publiques. A ce propos, Mgr Dombidau écrivait à un prêtre brestois : « Je dois vous dire ce que j'ai déclaré en arrivant dans mon diocèse. Je ne connais plus de constitutionnels. Mon prédécesseur les a institués, placés dans des cures ou succursales... Je ne demande de rétractation à personne... Si quelques individus, pour satisfaire au cri de leur conscience, croient devoir faire une déclaration, que cette déclaration reste dans le secret du sanctuaire et je n'entends pas qu'on fasse le moindre éclat... Ainsi, monsieur, j'espère que vous regarderez votre ministère comme devant se borner au for intérieur... » Mais l'étude attentive des documents de l'époque fait apparaître, de toute évidence, que l'opinion exprimée par l'évêque n'était pas celle du clergé insermenté. A mesure que se renouvelait le clergé, un consensus sans faille s'établissait sur cette question, et quelques correspondances de jeunes prêtres donnent à penser que c'était l'enseignement du séminaire : « à serment constitutionnel public, rétractation publique ». Jean-Marie-Dominique de Poulpiquet n'hésitait à le dire très clairement à son évêque, en avril 1806 : « J'éprouve la plus grande répugnance à communiquer avec ce qu'on appelle, ci-devant, intrus et jureurs. J'ai même évité, jusqu'à présent, tout rapport avec eux. Je pense qu'au lieu de consoler l'Eglise par leur repentir, ils continuent, plusieurs d'entre eux, à la persécuter par leurs mauvaises mœurs, et tous, par le secret qu'ils gardent ou forcent de garder sur leur rétractation. Des erreurs professées aussi hautement peuvent-elles se réparer par des rétractations faites tellement à la sourdine qu'on n'en peut découvrir de vestige ?... D'ailleurs plusieurs d'entre eux ont déclaré depuis qu'ils n'avaient fait aucune démarche contraire aux principes qu'ils avaient professés avant l'arrivée de l'évêque. Un scandale énorme a été le résultat de la non-publicité des rétractations. Le peuple nous a reproché, dans la droiture de son bon sens, que nous nous étions unis à des non-rétractés, et nous sommes demeurés sans réponse... »

Cette affaire des constitutionnels fut réellement l'écharde plantée dans le corps de l'Eglise diocésaine, provoquant des blessures profondes, créant, dans les premières années du Concordat, des situations sans issue, introduisant une déchirure douloureuse dans le presbyterium diocésain. Cette crise fut particulièrement aiguë sous l'Empire. A partir de la Restauration, la rétractation publique devint la règle. La plupart des survivants se rétractèrent alors.

Très tard cependant pour quelques-uns. Vers 1820, le desservant de Brélès, Jean Morel, se plaignait d'être boudé par tous les confrères du canton : il n'avait pas encore rétracté. Certains le firent dans leur dernière maladie ou infirmité, tel Paul Durest-Lebris, retiré aveugle à Plougastel, qui se rétracta en 1828 — et c'est un comble — entre les mains de Jean Baron, expillien converti. Les valides se rétractaient solennellement devant le peuple : Jean Le Coz en 1817, devant tout le séminaire rassemblé ; Jacques Gourvès en 1816, à Scaër, au prône de la grand-messe ; et d'autres encore. Ensuite on tuait le veau gras. Finalement, cette affaire se termina par voie d'extinction. On pensait que tout était terminé depuis longtemps lorsqu'on découvrit en 1838 au fond de la campagne de Guerlesquin un ancien constitutionnel vivant dans la misère : c'était Jean-Michel David, qui n'avait pas paru dans une église depuis plus de trente ans. Il accepta loyalement de se rétracter, et pendant les deux dernières années de sa vie il célébra la messe pieusement et à l'édification des fidèles dans la même église de Garlan où, en 1804, il rassemblait tous les ivrognes de la région pour leur donner, sans pouvoirs, l'absolution et la pâque.

CONCLUSION

Qui, parmi nous, a eu écho, par tradition orale, de ces crises terribles qui accompagnèrent la naissance de l'actuel diocèse de Quimper ? Ainsi va l'histoire : l'oubli tombe vite. Sans doute un clergé totalement renouvelé et à nouveau unifié quarante ans plus tard ne portait plus, en lui-même, aucune trace de ces dissensions. Mais le peuple chrétien ? N'a-t-il pas porté et transmis de génération en génération des blessures dont on a fini par ignorer l'origine ? Ce serait une étude passionnante que de le rechercher.

Malgré cela, en regardant cette Eglise diocésaine de Quimper issue du Concordat essayer ses premiers pas, fragile et vulnérable, trébuchante sur ses bases, secouée par les divisions internes, qui eût pu imaginer qu'elle allait, au cours de ce XIXe siècle, s'épanouir dans un extraordinaire mouvement de renouveau spirituel, faisant surgir de son sein une multitude de prêtres, de religieux, de religieuses, des institutions charitables et sociales, une foule d'hommes et de femmes ancrés dans la foi, et vivre là une des grandes pages de son histoire ?

JEAN-LOUIS LE FLOC'H.

SOURCES UTILISÉES

Chanoine PEYRON : Restauration du culte dans le diocèse de Quimper ; Mgr Claude André - Quimper, 1901.

Daniel BERNARD : Le clergé séculier dans le Finistère en 1790
— diocèses de Léon et Tréguier : Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie, 1941 ;
— diocèse de Cornouaille : B.S.A.F., 1954, 55, 56, 57.

René DANIEL : Expilly, évêque constitutionnel du Finistère et les Expilliens, B.S.A.F., 1968.

Archives de l'évêché de Quimper, série D (personnel ecclésiastique) et série E (correspondances épiscopales).